

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-017220-081

DATE : 5 mai 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DOMINIQUE BÉLANGER, j.c.s.

**Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
*L.R.C. (1985), c. C-36***

**FONDATION DES SAUVETAGES AÉRIENS & DES ÉVACUATIONS
AÉROMÉDICALES DU QUÉBEC**

et

**SOCIÉTÉ DES SAUVETAGES AÉRIENS & DES ÉVACUATIONS AÉROMÉDICALES
DU QUÉBEC**

et

AIRMÉDIC AVIATION INC.

Requérantes

c.

GINSBERG GINGRAS & ASSOCIÉS INC.

Contrôleur

J U G E M E N T
en homologation du plan d'arrangement amendé

[1] Les requérantes demandent au Tribunal d'homologuer un plan d'arrangement amendé, daté du 9 mars 2009.

[2] Le 10 mars 2009, une assemblée des créanciers a été tenue et le plan d'arrangement amendé a été proposé à l'ensemble des créanciers présents lors de la réunion.

[3] Le procès-verbal de l'assemblée des créanciers indique que cinquante-quatre créanciers, représentant 98,09 % des réclamations, ont voté en faveur du plan d'arrangement amendé.

[4] Les créanciers garantis ont également confirmé leur acceptation à ce plan.

[5] Considérant l'article 6 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*¹.

[6] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **DISPENSE** les requérantes de leur obligation de signifier la requête en homologation de l'arrangement à toutes parties n'ayant pas signifié aux procureurs des requérantes ou au contrôleur de comparution à cet effet;

[8] **HOMOLOGUE** le plan d'arrangement amendé daté du 9 mars 2009, joint au présent jugement;

[9] **AUTORISE** les requérantes et le contrôleur à mettre en application les conditions du plan d'arrangement amendé;

[10] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;

[11] **LE TOUT** sans frais.



DOMINIQUE BÉLANGER, j.c.s.

¹ *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36

200-11-017220-081

PAGE : 3

Me Daniel Des Aulniers
Grondin Poudrier
Casier no 122
Procureurs des requérantes

Date d'audience : 4 mai 2009